



Publié le : 26/09/2022

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2022-22
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de fonds de concours auprès de Quimperlé communauté pour la réalisation d'un abri-bus place de l'Océan

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant l'aménagement d'un arrêt de bus sur la place de l'Océan,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de fonds de concours pour l'arrêt de bus sur la place de l'Océan auprès de Quimperlé Communauté à hauteur de 50 % soit 8 250 €, pour une dépense subventionnable de 16 500 € HT. Le plan de financement est défini ainsi qu'il suit :

Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Travaux	16 500	Quimperlé Communauté	8 250
		Autofinancement	8 250
Total	16 500	Total	16 500

Article 2 : D'approuver la convention-cadre nécessaire à l'obtention de fonds de concours pour l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transports collectifs et la convention d'opération spécifique pour l'arrêt place de l'Océan.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 26 septembre 2022,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.